

La réglementation du travail féminin

Au moment où le Congrès de l'U.F.S.F. et les Congrès féminins catholiques et socialistes viennent d'étudier à Paris les problèmes soulevés par le travail féminin, nous voulons rappeler aux groupements féministes et aux personnalités attirées par ces questions du travail, le livre remarquablement documenté édité en 1931 par le Bureau International du Travail (1). Comme son titre l'indique, cet ouvrage n'étudie qu'un des aspects du travail féminin, celui de la réglementation, question infiniment complexe et controversée qui mérite toute notre attention.

C'est tout d'abord un aperçu général des procédés de réglementation employés et des organismes officiels compétents en matière de travail féminin. Puis vient un exposé des réglementations qui tendent à la protection de la maternité et qui visent à éviter que les femmes ne soient occupées dans des conditions néfastes à leur santé en limitant la durée de leur travail et leur emploi aux travaux de nuit et aux travaux dangereux, insalubres et pénibles.

On constate que ces mesures de protection physique sont complétées dans certains pays par des mesures d'organisation pratique concernant le bien-être des travailleuses. Puis viennent encore d'autres dispositions législatives qui tendent à la protection de la situation économique des femmes, soit par le développement de leurs possibilités d'emploi (travaux réservés aux femmes), soit par le relèvement du niveau de leur salaire.

Enfin, un bref aperçu est donné des problèmes de travail féminin que soulèvent les différences existant entre le statut civil et le statut politique des femmes et des hommes, et des conquêtes de droits nouveaux faites par les femmes sur le terrain de la législation sociale en vue du plein développement de leur activité économique et de la représentation équitable de leurs intérêts professionnels.

Des tableaux donnent un exposé complet des législations nationales concernant la réglementation du travail de nuit et la réglementation de l'emploi des femmes avant et après l'accouchement. Une liste des principaux textes législatifs relatifs au travail féminin est placée en annexe.

Voici, un extrait de l'introduction qui indiquera dans quel esprit a été conçue la législation internationale du travail :

Le travail féminin présente des aspects spéciaux. La différenciation physique qui sépare l'homme de la femme a ses réper-

ussions dans le domaine du travail. Généralement moins résistante à l'effort physique, plus vulnérable en tout cas dans les organes qui la différencient de son compagnon de travail, la femme qui se livre à un travail manuel y rencontre des périls particuliers et des périls capables de porter atteinte non seulement à elle-même, mais à ceux à qui elle transmet la vie.

En outre, sa situation sociale est aussi fort différente. Des habitudes traditionnelles ont fait d'elle la dispensatrice de la vie familiale; à sa tâche professionnelle se surajoutent les multiples tâches domestiques qu'elle assume : tenue du ménage, soin des enfants, entretien du linge et des vêtements des membres de la famille, etc. Ces circonstances ont pour résultat d'une part, d'amener inévitablement la travailleuse à un surmenage ruineux pour sa santé si des mesures de protection sociale ne sont prises à cet égard, et d'autre part, de détourner quelque peu son attention des intérêts collectifs de la vie ouvrière et notamment d'entraver sa participation au mouvement syndical qui exige d'elle un effort supplémentaire; enfin partagée entre sa besogne professionnelle et les besognes domestiques multiples qui, à certaines heures, accaparent ses forces avec une urgence pressante, la femme ne peut donner souvent qu'une activité économique instable, ce qui nuit à sa qualification professionnelle et la rend moins apte à défendre ses intérêts de travailleuse.

A toutes ces causes de différenciation, qui sont d'ordre général, des facteurs locaux viennent ajouter leur effet : selon que les habitudes sociales et aussi les dispositions du code civil donnent à la femme plus ou moins d'indépendance pour la vie extérieure, l'activité économique de la femme est plus ou moins élargie, sa capacité professionnelle plus ou moins développée et, dans l'ensemble, sa situation de travailleuse plus ou moins comparable à celle des travailleurs du sexe masculin. En conséquence, le besoin d'une législation spéciale est plus ou moins accentué.

C'est cette législation spéciale qui est l'objet immédiat de cette étude. Sans en faire une étude exhaustive, on s'est efforcé du moins de dégager les principaux problèmes du travail féminin qui sont à l'origine de cette législation et de donner des exemples des diverses solutions que les législateurs se sont efforcés de leur trouver.

Assurément ces solutions législatives sont marquées, comme toute œuvre humaine, d'un caractère relatif et temporaire particulièrement accentué en certaines parties de cette législation. Car, si certains problèmes du travail féminin demeurent toujours actuels — comme le fait la maternité qui en est la base — d'autres évoluent avec les conditions sociales qui les provoquent. En outre, le développement de la législation de protection ouvrière substitue progressivement des dispositions d'application générale à tous les travailleurs

aux dispositions qui, dans une phase première, n'avaient étendu leur action tutélaire qu'à certaines catégories particulièrement exposées aux dangers du travail industriel.

Bien que les travaux du B.I.T. soient toujours rédigés de façon anonyme, nous félicitons notre amie, Mme Thiberl, d'avoir mis au point de façon aussi précise et objective la question si complexe de la réglementation internationale du travail féminin.

C. B.

(1) Prix du volume, 35 fr. Adresser les commandes à La Française, 108 Bd St-Germain, Paris-6^e.

1933-09-09
n° 1075